

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2025

## OUVERTURE AVANCÉE DES DONNÉES JUDICIAIRES - (N° 999)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Après le deuxième alinéa, insérer un alinéa ainsi rédigé :
--

«Les tribunaux pourront être contraints de procéder au recueil sous forme électronique des conclusions du rapporteur public pour leur mise à disposition du public à titre gratuit lorsque le budget de la justice atteindra 0,31 % du produit intérieur brut français.»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les député.es LFI-NFP souhaitent que le recueil sous format électronique des conclusions du rapporteur public pour leur mise à disposition du public à titre gratuit ne repose pas sur les services des tribunaux déjà débordés par manque de moyens humains et financiers.

L'Union Syndicale des Magistrats Administratifs (USMA) alerte sur le fait qu'une telle loi créerait une charge de travail supplémentaire incompatible avec les moyens actuels de la justice administrative. En effet, le nombre de contentieux a augmenté de 42% depuis 2017 sans pour autant

que l'effectif ait suivi pour y faire face. À cet égard, le plan de recrutement au sein des juridictions administratives a été annulé à cause de la promulgation du budget Bayrou. L'application de cette loi risquerait donc de compromettre l'efficacité et la rapidité du traitement des affaires, déjà fragilisées par un sous-effectif chronique.

En France, le montant du budget de la justice est de 77,22 euros par habitant, soit 0,20 % du PIB. Ainsi, tant que les moyens alloués à la justice n'atteindront pas la moyenne européenne qui est de 0,31% du PIB, soit 85,4 euros par habitant, les tribunaux administratifs ne pourront être contraints de procéder au recueil sous forme électronique des conclusions du rapporteur public.